



1

Jours

Les droits et obligations en matière d'accidents de service

dans SECTEUR PUBLIC - RH ET SOCIAL / Réf : PUBLI-SOC-06

Objectifs de la formation

- Décrire le cadre applicable et la démarche à suivre
- Eviter les contentieux
- Anticiper les risques

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Définir la notion et la reconnaissance de l'accident de service

- Une définition jurisprudentielle
- La reconnaissance de l'accident de service par l'administration

2. Identifier les obligations de l'administration en cas d'accident de service

- Le formulaire
- La prise en charge éventuelle
- L'information du CHSCT
- L'ouverture du dossier

3. Examiner les obligations du fonctionnaire en cas d'accident de service

- La déclaration de l'accident
- Le certificat médical
- Témoignages



- La contre-expertise

Après-midi

4. Identifier droits du fonctionnaire en cas d'imputabilité de l'accident au service

- Maintien du traitement
- Droits en cas d'invalidité
- Reclassement et réintégration

5. Identifier les droits en cas de non-imputabilité de l'accident au service

- Recours gracieux
- Recours contentieux

6. Décrire le rôle du CHSCT et l'impact sur le document unique

- Réunion de brainstorming
- L'arbre des causes
- La modification du DU

Pré-requis

Solides connaissances en droit statutaire

Public cible

Cadres et agents RH, tous agents territoriaux

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :





- Pour s'assurer de la bonne assimilation des savoirs, le formateur favorisera la participation et les interactions avec les apprenants.
- Dans la mesure où les apprenants disposent de certaines notions de base, le formateur privilégiera les mises en situation pratiques et l'approfondissement des notions principales.

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

